



Direction de l'Education et des Collèges

Cergy, le 08 octobre 2025

N° 2025 - 402

## ARRÊTÉ

### **FIXANT LE MONTANT DES PRESTATIONS ACCESSOIRES ACCORDÉES GRATUITEMENT AUX PERSONNELS LOGÉS DANS LES COLLÈGES PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE ET FIXANT LE PRIX DES ENERGIES POUR L'ANNEE 2025**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi n° 85.97 du 25 janvier 1985 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° 5-17 du 27 septembre 1999 autorisant l'alignement du montant des prestations gratuites octroyées aux personnels soignants, ouvriers ou de service sur celles attribuées aux conseillers d'éducation, attachés ou secrétaires non gestionnaires ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n°3-20 du 28 juin 2024 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Pour l'année 2025, les valeurs des prestations accordées gratuitement aux personnels logés dans les collèges par nécessité absolue de service sont fixées sur la base de l'évolution de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD). La progression annuelle de la DGD étant nulle entre 2024 et 2025, les montants restent inchangés pour 2025 :

#### **Chef d'établissement – Adjoint – Secrétaire général d'EPLE**

Avec chauffage collectif :	7 172,74 €
Sans chauffage collectif :	9 436,48 €

**Conseiller principal d'éducation – Conseiller d'éducation  
Attaché ou Secrétaire non gestionnaire  
Personnel soignant, ouvrier ou de service (agent d'accueil des collèges)**

Avec chauffage collectif : 4 381,85 €  
Sans chauffage collectif : 5 439,34 €

**ARTICLE 2 :**

**Pour le calcul de la facturation des consommations réelles, en présence de compteurs individuels, les tarifs des énergies sont les suivants pour l'année 2025 :**

	<b>Tarifs 2025</b>
Électricité	<b>0,2313 € par KWh</b>
Gaz	<b>0,0825 € par KWh</b>
Chauffage (si mode de chauffage autre qu'électricité et gaz)	<b>8 € par m<sup>2</sup></b>

Les prix de l'électricité et du gaz communiqués ci-dessus sont à appliquer à la consommation réelle relevée sur les compteurs.

Concernant les charges d'eau, le collège – en tant qu'abonné – se base sur les éléments de sa propre facturation pour connaître le prix au m<sup>3</sup> et l'applique sur la consommation réelle relevée sur les compteurs.

**Pour le calcul de la facturation des consommations estimées, en l'absence de compteurs individuels, les tarifs des énergies sont les suivants pour l'année 2025 :**

	<b>Tarifs 2025</b>
Électricité	<b>0,2313 € par KWh</b>
Gaz	<b>0,0825 € par KWh</b>
Chauffage (quel que soit le mode de chauffage)	<b>8 € par m<sup>2</sup></b>

Les prix ci-dessus sont à appliquer aux références de consommations indiquées dans le Règlement départemental des logements de fonction (article 2.3.1).

Concernant les charges d'eau, le collège – en tant qu'abonné – se base sur les éléments de sa propre facturation pour connaître le prix au m<sup>3</sup> et applique la méthode de calcul indiquée dans le Règlement départemental des logements de fonction (article 2.3.1).

**ARTICLE 3 :** Le Directeur général des Services du Département et le Directeur académique des services de l'Education nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs du Département.

Pour la Présidente du Conseil départemental  
et par délégation